

CONDITIONS GENERALES

Salle des fêtes – salle Diamant

Capacité des salles : 300 personnes debout ou 120 personnes assises (salle des fêtes)
40 personnes debout ou 30 personnes assises (salle diamant)

➤ Conditions préalables

Cette mise à disposition est placée sous la responsabilité d'une personne majeure désignée dans la convention.

La demande de location devra être établie **au moins quinze jours avant la date de la manifestation prévue.**

➤ État des lieux

L'utilisateur restituera les locaux mis à disposition propres.

Assurance

L'utilisateur devra s'assurer pour les biens lui appartenant et pour les dommages causés aux tiers. Il devra remettre à la mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile.

➤ Caution, arrhes et clés

Une caution de **1000 €** est demandée. Elle sera intégralement restituée si aucun dégât n'a été constaté. **Toute dégradation entraînera son retrait partiel ou total.**

Pour une mise en place éventuelle, le badge ne sera donnée au responsable que selon les disponibilités du local.

➤ Rangement et nettoyage

Les salles seront rendues propres (**balayage des sols, nettoyage des toilettes, lavage sols toilettes et cuisine, poubelles vidées**) et rangées (rangement du matériel, chaises, tables) à la date et à l'heure fixées au préalable avec le responsable de la commune. Si ces conditions ne sont pas remplies, il sera retenu sur la caution ou facturé au responsable les heures de nettoyage nécessaires à la remise en état ainsi que les réparations. Du matériel de nettoyage est mis à disposition (balais, seau).

➤ L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'environnement extérieur au local, les règles de bon voisinage et notamment à respecter la législation sur le bruit.

L'utilisateur devra également veiller au respect de la capacité maximale des salles.

L'utilisateur devra s'assurer, lorsqu'il quitte les salles, que les lumières soient éteintes, que les branchements électriques mis en place par lui soient bien déconnectés, que les robinets soient bien fermés et que toutes les portes soient bien fermées. Toute personne quittant les locaux sans s'assurer de leur fermeture alors que ceux-ci sont inoccupés sera considérée comme responsable des dommages occasionnés dans les salles.

Fait à Saint-Julien-Montdenis, le

L'utilisateur,